



Mondragon
commune du Vaucluse

ACTUALITÉ URBANISME

À retenir :

- A compter du 01/01/2025, les demandes d'autorisation d'urbanisme **déposées par les personnes morales (SCI...)** devront être **déposées par voie dématérialisée***.

* <https://mondragon.fr>

Ma mairie ⇨ Les Services Municipaux ⇨ Urbanisme ⇨ Portail Usager (sirap.fr)

Le décret publié le 20 novembre 2024 crée un nouvel article R. 423-2-1 du code de l'urbanisme imposant une nouvelle règle de forme à respecter pour certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans les **communes de plus de 3500 habitants**, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les **personnes morales** devront être déposées **par voie dématérialisée**. Il s'agit des demandes de permis de construire, de démolir, de permis d'aménager et des déclarations préalables.

Cette nouvelle obligation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et s'appliquera donc aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2025.

